

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

CM2021/04/07/08 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021-BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12-1, L. 5219-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuités budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la loi de finances initiale pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles ;

Vu le débat d'orientation budgétaire réalisé le 12 février 2021 en amont de la présente délibération ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance ;

Vu la délibération portant affectation du résultat 2020 adoptée lors de la présente séance ;

Vu le projet de budget primitif 2021 et le rapport de présentation annexés ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget ;

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été réalisé le 12 février 2021 ;

La commission Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2021	3 438 436 657,74	3 472 577 017,00	170 932 360,00	63 739 142,00
Excédents 2020 reportés		80 730 273,81		21 201 508,83
Affectation au compte 1068				71 141 288,65
Restes à réaliser 2020	7 677 415,07		92 342 797,48	
Opérations d'ordre 2021	107 493 218,00	300 000,00	6 774 588,00	113 967 806,00
TOTAL	3 553 607 290,81	3 553 607 290,81	270 049 745,48	270 049 745,48

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 21 millions d'euros.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.